



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 16 juin 2020

Département
des Côtes d'Armor
Ville de Plédran

République Française
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 10 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, maire**

Présents : S BRIEND – E BURON – C LE MOUAL – G JEHANNO – M HAICAULT – JY JOSSE – K QUINTIN – O COLLIOU – K SOYEZ – G DARCEL – O MORIN – C LEBRAS – B FAURE – L LUCAS – JM GRABOWSKI – C REUX – Y MARIETTE – S FANIC – N BILLAUD – J COLLEU – G JEGU – E LANDIN – MA BOURSEUL – A KERBOULL – Y REDON – S DUVAL THOMAS – M MORIN – P QUINTIN – JM DEJOUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Eric BURON a été élu secrétaire de séance

Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2020 – 04 – AG 1

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présentation : Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L 2122-20, M. le Maire peut, pour faciliter l'administration de la Commune, attribuer des délégations de fonctions aux adjoints et à des conseillers municipaux.

- « le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ... ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. »
- « les délégations données par le Maire ... subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »

Le Conseil municipal, lors de son installation le 24 mai dernier, a procédé à l'élection de 8 adjoints. Mr le Maire a donné une délégation à chacun d'entre eux et décidé de confier une délégation également à 2 conseillers municipaux, des « conseillers délégués ».

Mr le Maire informe le Conseil municipal des délégations qu'il a attribuées aux 8 adjoints au maire et à 2 conseillers délégués :

Adjoints :

- **Eric Buron** - 1^{er} adjoint en charge des ressources humaines, de l'administration et des services restauration et hygiène
- **Christiane Le Moual** - 2^{ème} adjointe en charge des solidarités, des affaires sanitaires et sociales
- **Gaëtan Jehanno** - 3^{ème} adjoint en charge des finances et des relations avec les artisans, commerçants et les agriculteurs
- **Michelle Haicault** - 4^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

- **Jean-Yves Josse** - 5^{ème} adjoint en charge des travaux, de la voirie et des chemins ruraux, des bâtiments et de l'accessibilité
- **Karine Quintin** - 6^{ème} adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la vie scolaire
- **Olivier Colliou** - 7^{ème} adjoint en charge des sports, de la vie associative, de la communication et du numérique
- **Karine Soyez** - 8^{ème} adjointe en charge de la culture, de l'évènementiel et de la mise en valeur du patrimoine

Conseillers délégués :

- Gilles DARCEL : conseiller délégué en charge de la sécurité routière et des commémorations
- Octavie MORIN : conseillère déléguée en charge du conseil municipal enfant et de la démocratie participative

Pas de vote

Délibération n°2020 – 04 – AG 2

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 & SUIVANTS DU CGCT

Présentation : afin de faciliter la gestion courante de la commune, le Conseil municipal a la possibilité de donner au Maire, pour la durée du mandat des délégations de compétences. Celles-ci sont listées de façon exhaustive à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 2122-22 du CGCT vise 24 délégations possibles. Le Maire ne sollicite pas une délégation complète.

Les délégations sollicitées sont les suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, dans la limite de 10 000 € sur la durée de la location ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, dans la limite de 10 000 € ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer au nom de la commune, par délégation du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le droit de préemption sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et 1AUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe développement économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même code, il convient de rappeler que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

En cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement, les matières objet de la présente délégation sont assurées par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».

Il est proposé de déléguer à M. le Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, les attributions du Conseil municipal ci-dessus énumérées.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Délègue** à M. le Maire ainsi qu'aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux, dans le cadre des arrêtés pris en exécution des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le soin :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, dans la limite de 10 000 € sur la durée de la location ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, dans la limite de 10 000 € ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer au nom de la commune, par délégation du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le droit de préemption sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et 1AUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe développement économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – FIN 1

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Présentation : en application des articles L.2123-20 et suivants (modifié par l'article 92 de la loi 2019-1461) du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1027 depuis le 01/01/2019).

Lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont déterminées en appliquant le barème suivant :

Population de 3 500 à 9 999 habitants	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 depuis le 01/01/2019)	Montant brut
Maire	55 %	2 139.17 €

Adjoints	22 %	855.67 €
----------	------	----------

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité est au maximum égale à 6% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027 au 01/01/2019.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les mêmes conditions qu'indiqué ci-dessus.

Dans ces conditions, il est proposé d'attribuer des indemnités de fonction pour le maire, pour chacun des adjoints, pour chacun des conseillers municipaux délégués et pour chacun des conseillers municipaux dans les conditions suivantes :

Population de 3 500 à 9 999 habitants	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 depuis le 01/01/2019)	Montant brut
Maire	42%	1 633.54€
1 ^{er} Adjoint	20%	777.88€
Adjoints	17,90%	696.20€
Conseiller municipal délégué	6%	233.36€
Conseiller municipal	1,20%	46.67€

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des indemnités de fonction pour le Maire, pour chacun des adjoints, pour chacun des conseillers municipaux délégués et pour chacun des conseillers municipaux dans les conditions suivantes précisées ci-dessus et à compter du 24 mai 2020, date d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints.

Précision : les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront versées mensuellement alors que les indemnités des conseillers municipaux seront versées trimestriellement

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 - 04 - AG 3

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation : conformément à l'article L. 2121- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du Règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 04 – AG 4

CCAS – NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation : l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par la Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée de ce Conseil.

L'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles précise que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Pour mémoire, dans le mandat précédent, le Conseil municipal comptait six membres élus en son sein par le Conseil municipal et autant de membres nommés par le Maire.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 6 le nombre de membres issus du Conseil municipal et donc à 6 le nombre de membres nommés par le Maire.

Un appel à candidature pour les 6 membres issus de la société civile sera lancé à compter du 17 juin, jusqu'au 1^{er} juillet.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 04 – AG 5

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Présentation : chaque Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer 13 commissions, chacune sous la responsabilité d'un adjoint au maire, chaque commission comprenant en outre 4 conseillers de la majorité et 1 conseiller de la minorité (+1 suppléant de leur liste).

Les membres des commissions sont élus à bulletin secret.

Commissions	Adjoint responsable
Finances	Gaëtan JEHANNO
Voirie et chemins communaux	Jean-Yves JOSSE
Travaux bâtiments	Jean-Yves JOSSE
Accessibilité	Jean-Yves JOSSE
Vie scolaire	Karine QUINTIN
Enfance jeunesse	Karine QUINTIN
Communication	Olivier COLLIOU
Sport santé	Olivier COLLIOU
Sécurité routière	Gilles DARCEL
Culture	Karine SOYEZ
Événementiel / patrimoine	Karine SOYEZ
Urbanisme / environnement	Michelle HAICAULT
Développement durable	Michelle HAICAULT

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme membres des commissions municipales les conseillers municipaux suivants :

Commission Finances : Gaëtan Jéhanno, Jean-Marc Grabowski, Sandra Duval-Thomas, Michelle Haicault, Michel Morin (suppléant : Françoise Hervé)

Commission Voirie et chemins communaux : Jean-Yves Josse, Yves Redon, Olivier Colliou, Gilles Darcel, Jean-Marc Déjoué (suppléant : Yann GILET)

Commission Travaux - bâtiments : Jean-Yves Josse, Guillaume Jégu, Bertrand Faure, Yves Redon, Michel Morin (suppléant : Patrick Hamet)

Commission accessibilité : Jean-Yves Josse, Olivier Colliou, Céline Lebras, Yves Redon, Patricia Quintin (suppléant : Patrick Hamet)

Commission Vie scolaire : Karine Quintin, Josiane Colleu, Cécile Reux, Marie-Ange Bourseul, Jean-Marc Déjoué (suppléante : Mathilde Jaffrelot)

Commission Enfance Jeunesse : Karine Quintin, Céline Lebras, Eveline Landin, Guillaume Jégu, Jean-Marc Déjoué (suppléante : Céline Morvan)

Commission Communication : Olivier Colliou, Annie Kerboull, Nicolas Billaud, Marie-Ange Bourseul, Michel Morin (suppléant : Eric Chateau)

Commission Sport santé : Olivier Colliou, Laurence Lucas, Nicolas Billaud, Cécile Reux, Jean-Marc Déjoué (suppléant : Cédric Desanneaux)

Commission Sécurité routière : Gilles Darcel, Jean-Yves Josse, Marie-Ange Bourseul, Octavie Morin, Jean-Marc Déjoué (suppléant : Cédric Desanneaux)

Commission Culture : Karine Soyez, Annie Kerboull, Octavie Morin, Olivier Colliou, Michel Morin (suppléante : Delphine Lucia)

Commission Evènementiel / Patrimoine : Karine Soyez, Nicolas Billaud, Olivier Colliou, Annie Kerboull, Patricia Quintin (suppléante : Catherine Hurel)

Commission Urbanisme / Environnement : Michelle Haicault, Solange Fanic, Yvon Mariette, Eveline Landin, Michel Morin (suppléant : Yann Gilet)

Commission Développement durable : Michelle Haicault, Sandra Duval-Thomas, Eric Buron, Laurence Lucas, Patricia Quintin (suppléant : Jean-Claude Rouillé)

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 6

CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Présentation :

L'article L. 1411-5 du CGCT précise que : « La commission d'appel d'offre est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par le maire, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. » Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir

Il est donc proposé, en application de cet article 22 du code des marchés publics, d'élire cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres et cinq membres suppléants du conseil municipal à la représentation proportionnelle.

↳ Election des conseillers titulaires,

Une liste se présente à l'élection :

Liste A : Gaëtan Jéhanno, Eric Buron, Michelle Haicault, Jean-Marc Grabowski, Michel Morin

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Les membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein pour siéger à la commission d'appel d'offres sont donc :

➤ Gaëtan Jéhanno,

- Eric Buron,
- Michelle Haicault,
- Jean-Marc Grabowski,
- Michel Morin

↳ **Election des conseillers suppléants :**

Une liste se présente à l'élection :

Liste B : Jean-Yves Josse, Sandra Duval-Thomas, Yvon Mariette, Guillaume Jégu, Jean-Marc Déjoué

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Les membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein pour siéger à la commission d'appel d'offres sont donc :

- Jean-Yves Josse,
- Sandra Duval-Thomas,
- Yvon Mariette,
- Guillaume Jégu,
- Jean-Marc Déjoué

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 - 04 - AG 7

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS**

Présentation : l'article 1650 du Code général des impôts prévoit que dans les communes de plus de 2.000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Le nombre de leurs suppléants est également de huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Dans le cas de Plédran, le Conseil municipal doit donc désigner une liste de titulaires et une liste de suppléants comportant chacune 16 noms dont un propriétaire de bois et forêts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

Commissaires titulaires : Stéphane Briend, Eric Buron, Christiane Le Moual, Gaëtan Jéhanno, Michelle Haicault, Jean-Yves Josse, Karine Quintin, Olivier Colliou, Karine Soyez, Gilles Darcel, Octavie Morin, Céline Lebras, Bertrand Faure, Michel Morin, Patricia Quintin

Un propriétaire : D. Rioust de Largentaye

Commissaires suppléants : Laurence Lucas, Jean-Marc Grabowski, Cécile Reux, Yvon Mariette, Solange Fanic, Nicolas Billaud, Josiane Colleu, Guillaume Jégu, Eveline Landin, Marie-Ange Bourseul, Annie Kerboul, Yves Redon, Sandra Duval-Thomas, Nicolas Le Neun, Jean-Marc Déjoué

Un propriétaire : Annick Bannier

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 8

COPIL « PROJET DE SANTE » : COMPOSITION

Suite à l'installation du Conseil municipal du 24 mai dernier, il y a lieu de modifier la composition du COPIL « Projet de santé » créée par délibération n°2018-02-AG1 en date du 20 février 2018, dont l'intitulé a été modifié par délibération n°2019-08-AG2 du 29 octobre 2019.

Ce COPIL est composé de 12 personnes ressources élues et non élues, dont 2 personnes de la minorité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de valider la composition suivante pour le COPIL « Projet de santé » :

- Stéphane Briend

- Christiane Le Moual
- Jean-Marc Grabowski
- Nicolas Billaud
- Céline Lebras
- Solange Fanic
- Patricia Quintin
- Michel Morin
- Annie Kerboull
- Daniel Hervé
- Dominique Mounier
- Jacqueline Hedio

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 9

DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Présentation : la commune de Plédran est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Titulaire : Michelle Haicault

Suppléante : Christiane Le Moual

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 10

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION DES BRIGADES VERTES

Présentation : l'association des brigades vertes œuvre dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion afin de proposer aux personnes en situation d'exclusion un contrat de travail avec un accompagnement socio-professionnel. L'association collabore depuis plusieurs années avec la commune de Plédran dans le cadre du chantier d'insertion du bois de Plédran. Elle sollicite la désignation d'un représentant au sein de son Conseil d'Administration.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner **Christiane Le Moual** comme représentant de la commune de Plédran au sein du Conseil d'Administration de l'association des Brigades vertes.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 11

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

Présentation : Sur demande du Ministère de la Défense, il est proposé d'élire un « Correspondant défense » dont le rôle sera de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense nationale.

Après un vote à bulletins secrets, est élu en qualité de « Correspondant Défense » : Gilles Darcel

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 12

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »

Présentation : l'Etat incite chaque collectivité à désigner un correspondant au sein de son conseil municipal. Ce dernier sera régulièrement informé de l'action de l'Etat au plan national et pourra s'appuyer sur les ressources et les compétences au plan départemental, aussi bien par l'Etat que par le Conseil Général ou les autres acteurs locaux, pour mettre en œuvre des actions sur la commune.

Après un vote à bulletins secrets est élu en qualité de « correspondant sécurité routière » : Gilles Darce

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 13

**RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
« BAIE D'ARMOR AMENAGEMENT »**

Note explicative de synthèse :

En juillet 2016, la Loi "Engagement national pour le logement" a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement, les sociétés publiques locales (SPL). Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur

un opérateur qu'elles contrôlent totalement. De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables qu'elles soient de type urbain ou de type économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composent, ont créés le 8 juin 2012 la société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" et engagés un certain nombre via cet outil

Au regard de la complexité et de la diversité des dossiers d'aménagement urbain et de la charge de travail des services, il avait été proposé conseil municipal de se prononcer sur une prise de participation à société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" situé à Saint-Brieuc Les Prestations de cette société vont des études pré-opérationnel, à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandé (A.M.O, mandat, concession) est contractualisée avec la société et soumis un versement de prestation.

L'intérêt pour la commune est de répondre plus facilement à des projets d'aménagement urbain et de bénéficier à l'expertise de la SPL.

Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il est demandé au conseil municipal de nommer un représentant de la collectivité qui siègera à l'Assemblée Générale et de proposer un administrateur pour siéger au Conseil d'Administration.

A noter que l'Assemblée Générale devra délibérer sur la composition du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal

Article 1 : Nomme Stéphane Briend, Maire, à représenter la collectivité à l'Assemblée Générale

Article 2 : Propose Stéphane Briend, Maire, pour siéger au Conseil d'Administration

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 14

SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS : DELEGATION A M. LE PREMIER ADJOINT

Présentation : L'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que « les personnes publiques mentionnées à l'Article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce », étant ici précisé que les personnes mentionnés à l'Article L1 sont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics.

L'article L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que « la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les maires, ... sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative...

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale... partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint... dans l'ordre de leur nomination ».

Le Maire a donc, dans le cas évoqué ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire.

Le Maire demeure le représentant de la Ville et le signataire de l'acte lorsqu'il s'agit des actes authentiques passés devant notaire.

Dès lors, et afin de respecter les dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr Eric BURON, Premier Adjoint, à signer lesdits actes administratifs dits « fonciers ».

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Mr Eric BURON, Premier adjoint, à signer, conformément à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes administratifs dits « fonciers » pour le compte et au nom de la Commune de Plédran.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 15

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

Présentation : le Conseil municipal avait délibéré le 20 décembre 2016 pour renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour la période 2017-2020.

Suite à l'installation du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un élu référent pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ALEC.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Michelle Haicault.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 16

ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR (SDE 22)

Présentation : la commune de Plédran est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du collège intermédiaire du pays de Saint Brieuc. Ce collège intermédiaire aura à désigner les membres qui siégeront au comité du Syndicat d'Electricité.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Titulaires : Stéphane Briend, Jean-Yves Josse

Suppléants : Jean-Marc Grabowski, Gilles Darcel

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 17

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AUPRES DE LA SOCIETE
D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES
DE LA REGION DE SAINT BRIEUC »**

Présentation : suite à l'installation du Conseil municipal du 24 mai dernier, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune de Plédran auprès de la société d'économie mixte locale « pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc »

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner **Jean-Yves Josse** comme représentant auprès de la société d'économie mixte locale « pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc »

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 18

DESIGNATION DES DELEGUES A L'ECOLE DU CREAC'H

Présentation : il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'école du Créac'h.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner **Karine Quintin** comme représentante titulaire et **Octavie Morin** comme représentant suppléant au Conseil d'école du Créac'h.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 19

DESIGNATION DES DELEGUES A L'ECOLE DE L'HOPITAL DE QUESSOY

Présentation : il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'école de l'Hôpital-Quessoy.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner **Eveline Landin** comme représentante titulaire et **Josiane Colleu** comme représentant suppléant au Conseil d'école de l'Hôpital-Quessoy.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 20

DESIGNATION DES DELEGUES A L'OGEC DE L'ECOLE SAINT-MAURICE

Présentation : il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'organisme gestionnaire de l'école Saint-Maurice.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner **Karine Quintin** comme représentante titulaire et **Cécile Reux** comme représentante suppléante auprès de l'organisme gestionnaire de l'école Saint-Maurice.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 21

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE JUMELAGE

Présentation : la commune de Plédran est représentée par 5 membres au sein du comité de jumelage.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner **Gilles Darcel, Octavie Morin, Olivier Colliou, Karine Soyez, Jean-Marc Déjoué** comme membres du comité de jumelage.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 22

DESIGNATION DES DELEGUES AU CSP FOOTBALL

Présentation : la commune de Plédran est représentée par 2 membres au sein du conseil d'administration de l'association.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner **Olivier Colliou et Yves Redon**.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 23

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES D'ARMOR EMPLOI

Présentation : Armor Emploi, association intermédiaire dont la mission est de faciliter la réinsertion sociale, professionnelle et économique des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières, sollicite la désignation d'un(e) délégué(e) de la municipalité au sein de son Conseil d'administration.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner **Eric Buron** comme déléguée du Conseil municipal

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 24

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Présentation : Suite au renouvellement des Conseils municipaux et dans le cadre de la mise en place des nouvelles instances communautaires, Saint-Brieuc Agglomération sollicite les communes membres pour la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétence réalisés. La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. Elle ne dispose que d'un pouvoir de proposition. Ce sont les Conseils municipaux qui valident les transferts de charges selon la règle de la majorité requise pour la création d'un groupement.

Le choix des élus dès l'origine a été de désigner un représentant par commune en lui attribuant, en terme de droits de vote, un poids équivalent au nombre de ses représentants au sein du conseil d'agglomération.

Pour représenter la commune de Plédran au sein de cette commission, il est proposé de désigner Mr Gaëtan Jéhanno, Maire-Adjoint aux Finances.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner **Gaëtan Jéhanno** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – AG 25

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES : DESIGNATION D'UN DELEGUE

EXPOSE DES MOTIFS

Le développement de l'e-administration constitue un levier majeur de modernisation de l'action publique. De ce fait les communes du territoire et l'agglomération recourent de plus en plus aux technologies et usages numériques : télé services, open-data, SYG, réseaux sociaux, carte abonnement, billettique... Les collectivités traitent de nombreuses données personnelles pour la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge, pour assurer la gestion administrative (fichiers de ressources humaines), et pour sécuriser l'accès aux locaux ou services (contrôle accès, vidéosurveillance...).

Le règlement général de protection des données 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, certains fichiers présentent une sensibilité particulière et il convient pour assurer la confiance des administrés de répondre aux exigences de protection des données dont la sécurité est une composante essentielle.

Le RGPD impose à toutes collectivités et entreprises de demander le « consentement explicite et positif » pour utiliser les données personnelles collectées ou traitées et donne la possibilité aux citoyens le « droit de savoir » quand leurs données sont piratées ou perdues. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'expertise nécessaire pour répondre obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le centre de gestion des Côtes d'Armor (CdG22) présente un intérêt pour les communes et l'agglomération. La mairie de Plédran a signé une convention à ce sujet avec le centre de gestion des Côtes d'Armor, par délibération n°2018-09-AG1 en date du 27 novembre 2018.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 dans toute l'Union européenne

VU la loi N-2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique

VU le code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** le Délégué à la Protection des Données du centre de gestion des Côtes d'Armor, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la commune de Plédran : **Bertrand Faure**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune

Vote à l'unanimité

Contexte national

"Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée " est un dispositif basé sur la co-construction d'une initiative locale et partenariale, visant à résorber le chômage de longue durée.

La première expérimentation a été lancée sur 10 territoires, suite à la loi du 29 février 2016. L'objectif est de montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions. La création d'emploi s'effectue au sein d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui développe ses propres activités.

La démarche s'inscrit sur la base d'un territoire volontaire qui vise l'exhaustivité du plein emploi territorial pour chaque demandeur d'emploi de longue durée (chômeur de plus de 1 an habitant domicilié depuis plus de 6 mois sur le territoire).

« Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » lutte contre le chômage de longue durée pour lequel le nombre de demandeurs d'emploi est en constante augmentation, c'est un dispositif expérimental sur un ou des territoires limité(s) (10 000 habitants).

Le projet repose sur trois postulats :

- Tous les chômeurs de longue durée ont des compétences mobilisables non utilisées ;
- Le coût du chômage de longue durée peut être utilisé pour créer des emplois (entre 15 et 20 000 € par an et par personne) ;
- Il existe des besoins sociaux mal ou pas satisfaits par le marché privé ou les politiques publiques, faute de solvabilité ou de repérage des besoins dans certains territoires.

Le modèle économique consiste à rediriger les budgets issus de la privation d'emploi (RSA, chômage, CMU.), les manques à gagner (impôts, cotisations) et les coûts induits (santé, logement, sécurité, protection de l'enfance) pour financer les emplois manquants. La loi prévoit, pendant les cinq années, le financement des emplois à travers le recueil d'un fonds d'expérimentation territoriale versé à l'EBE.

Enfin, ce dispositif est au croisement de nombreuses politiques publiques (Insertion, Economie Sociale et Solidaire, Politique de la Ville) et toutes les politiques en lien avec les entreprises à but d'emploi (Agriculture urbaine, gestion des déchets etc...).

La démarche locale

Une seconde vague de territoires devrait être retenue à compter de 2020.

Pour notre territoire, cela suppose d'engager une étude de faisabilité, d'une durée de 18 mois, pour mettre en œuvre les phases méthodologiques du projet et répondre à l'appel à candidature qui sera lancé par le fond d'expérimentation, soit :

- Finaliser le périmètre, sur la base de critères partagés
- Rencontrer les acteurs économiques et de l'insertion, notamment ;

- Déterminer les moyens et relais pour toucher les personnes privées d'emploi
- Identifier les projets économiques nouveaux pouvant être confiés

Dans cette perspective, Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission est nécessaire. L'embauche sera réalisée par l'association ADALEA, sur le pôle d'activités « Ateliers d'insertion ».

BUDGET ET FINANCEMENTS PREVUS PAR ADALEA : 110 000€ pour 18 mois :

- DIRECCTE : 33 214€
- REGION Bretagne : 55 357€
- CD22/SBAA /Communes : 22 142 €

Enfin, un Comité de Pilotage Local sera mis en place et animé par un élu désigné, regroupant l'ensemble des acteurs investis dans ce projet.

A ce titre, dans la continuité de solides coopérations notamment en matière d'accueil des personnes en situation de précarité, et de démarches déjà engagées pour initier un projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire, les associations ATD Quart Monde Groupe de Saint-Brieuc, ADALEA, Emmaüs Côtes d'Armor et Secours Catholique Caritas France Délégation des Côtes d'Armor, seront partie intégrante de cette instance.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5, paragraphe 3 ;
 VU la Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,
 VU les statuts de l'association "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" en date du 6 décembre 2016,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Suivre la délibération du conseil d'agglomération
- D'approuver la participation de la commune de Plédran à la démarche
- D'approuver le versement à ADALEA d'une subvention de 3.000€ pour l'animation technique, l'étude du projet et la préparation de l'appel à candidature qui sera lancé par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, à la condition de l'accord de subvention des autres financeurs
- Dit que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2020
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document correspondant à cette décision
- De désigner **Jean-Yves Josse et Christiane Le Moual** comme représentants de la commune au sein du COPIL TZCLD.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – TRAV 1

DEVOIEMENT RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC POUR CONTAINER ENTERRE COMPLEXE SPORTIF

Présentation : le SDE a procédé à l'étude du dévoiement du réseau éclairage public pour l'implantation d'un container enterré au Complexe Sportif d'Horizon suivant le plan du SED n°45-2020.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 073,60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Conformément au règlement financier du SDE, la commune est qualifiée U50 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 50 %.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier du Comité Syndical du SDE, la participation de la commune s'élève à 1 209,60 €.

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le projet de dévoiement réseau EP pour container complexe sportif d'Horizon présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimé à 2 073,60 € (coût total majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public du Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 209,60 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – FIN 2

DEMANDE DE SUBVENTION : APPLICATION NUMERIQUE

Présentation du projet :

Dans la continuité et en lien, avec la création du parcours de 2 kms comprenant la découverte sur la faune et la flore, l'installation de jeux comprenant et le parcours d'orientation en cours de réalisation, la ville de Plédran, souhaite terminer ce projet grâce à une application. Elle sera destinée à tous publics (enfants, adultes, familles, ...), de la même façon elle sera destinée aux usagers habituels (famille et sportifs) et par ailleurs elle devra aussi attirer les touristes de passage sur notre collectivité, grâce aux informations naturalistes et patrimoniales.

L'application sera téléchargeable gratuitement sur des plateformes du type Playstore et donc disponible au plus grand nombre sans distinction du public (jeunes, familles, enfants, hommes, femmes...)

Cette application a vocation à sensibiliser les usagers sur la faune et de la flore et d'une manière générale optimise une sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES – en HT		%	RECETTES – en HT		%
Acquisition de l'application	20 218.00 €		Autofinancement (20% minimum)	15 218.00€	75.30%
			Cofinancier x	€	
			Cofinancier y	€	
...	€		Région - Contrat de partenariat Europe Région Pays	5 000 €	24.70%
...	€		Europe – FEADER- Leader / ITI FEDER ou DLAL FEAMP	€	
TOTAL	20 218.00 €		TOTAL	20 218.00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : Approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER-Leader, DLAL-FEAMP et ITI-FEDER, Etat, Région, Département...).

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention « application numérique ».

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – FIN 3

RENOUVELLEMENT DES TARIFS DES SERVICES RESTAURATION 2020 / 2021

Malgré l'augmentation de l'inflation de 0,7 % cette année, et compte tenu de l'intérêt pour ce service à la population, le conseil municipal propose de maintenir les tarifs 2019/2020 pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est précisé que le repas est remboursé pour les élémentaires en abonnement mensuel sur présentation d'un certificat médical de 4 jours minimum et pour les classes de découverte.

	Tarifs 2019 / 2020	Tarifs 2020 / 2021
Repas enfant à l'unité scolaire et périscolaire	2,90 €	2,90 €
Abonnement annuel mensualisé pour les élémentaires en période scolaire	40,02 € / mois	40,02 €/ mois
Jeunes en ACM espace jeunes /été jeune	3,90 €	3,90 €

Adulte (enseignant, intervenant extérieur, stagiaire EN, personnel aggro...)	5,10 €	5,10 €
Stagiaire : collégien, lycéen, étudiant	Gratuit	Gratuit
Stagiaire adulte : demandeur d'emploi, reconversion professionnel...	3,90 €	3,90 €
Brigades vertes	3,90 €	3,90 €

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'adopter les tarifs de restauration scolaire 2020 / 2021 tels que proposés ci-dessus
- de leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 04 – FIN 4

RENOUVELLEMENT DES TARIFS DES SERVICES ANIMATION « ENFANCE JEUNESSE » 2020 / 2021

En avril 2014, le conseil municipal a décidé d'adopter une grille modulée de base qui prends en compte la capacité contributive des familles pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) 3-12 ans mercredi, petites et grandes vacances. Cette grille a été étendus pour la rentrée 2015 aux accueils périscolaires pour répondre aux exigences de la CAF.

Malgré l'augmentation de l'inflation de 0,7% cette année et compte tenu de l'intérêt pour ce service à la population, il est proposé de maintenir les tarifs 2019/2020 pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est rappelé que pour les allocataires CAF, le QF est obtenu sur le système d'information CDCS qui effectue les mises à jour des situations. Il présente l'avantage d'une simplification du traitement et de la confidentialité (la ville de Plédran a conventionné avec la CAF pour l'attribution des droits d'accès confidentiels, soumis au secret professionnel). Pour les non-allocataires CAF, la famille doit fournir le dernier avis d'imposition et une attestation de QF fournie par l'organisme d'habilitation précisant également le montant des prestations familiales perçues.

La famille doit signaler à la CAF ou à son organisme d'affiliation ainsi qu'à la mairie tout changement (perte d'emploi, accident de la vie, naissance...) pour avoir une mise à jour de sa situation. Il n'y aura pas de rétroaction.

1 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS RIBAMBELLE ET TROUBADOURS (mercredis et petites vacances)

	TARIFS 2019/2020 en euros		TARIFS 2020/2021 en euros	
	Journée ACM repas compris	½ journée ACM sans repas (matin ou après-midi)	Journée ACM repas compris	½ journée ACM sans repas (matin ou après-midi)
QF ≤ 520 €	6.00	2.30	6.00	2.30
520 € < QF ≤ 790 €	7.40	3.20	7.40	3.20
790 € < QF ≤ 990 €	8.80	4.20	8.80	4.20

990 € < QF ≤ 1190 €	10.20	5.10	10.20	5.10
1190 € < QF ≤ 1400 €	11.60	6.00	11.60	6.00
QF > 1400 € ¹	13.00	7.00	13.00	7.00
Extérieur	19.50	11.30	19.50	11.30

2- ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS RIBAMBELLE ET TROUBADOURS (ETE)

	TARIFS 2019/2020 en €			TARIFS 2020/2021 en €		
	Semaine de 5 jours	Semaine de 5 jours dont 1 férié	Supplément camp par nuitée	Semaine de 5 jours	Semaine de 5 jours dont 1 férié	Supplément camp par nuitée
QF ≤ 520 €	30.00	24.00	6.00	30.00	24.00	6.00
520 € < QF ≤ 790 €	37.00	29.60	7.40	37.00	29.60	7.40
790 € < QF ≤ 990 €	44.00	35.20	8.80	44.00	35.20	8.80
990 € < QF ≤ 1190 €	51.00	40.80	10.20	51.00	40.80	10.20
1190 € < QF ≤ 1400 €	58.00	46.40	11.60	58.00	46.40	11.60
QF > 1400 € ¹	65.00	52.00	13.00	65.00	52.00	13.00
Extérieur	97.50	78.00	19.50	97.50	78.00	19.50

3 – ACCUEIL PERISCOLAIRE

	TARIFS 2019/2020 en €		TARIFS 2020/2021 en €	
	QF ≤ 990 €	QF > 990 €	QF ≤ 990 €	QF > 990 €
Matin - 7h30 – 8h45	0.93	1.10	0.93	1.10
Soir avec goûter - 16h15 – 18h30	1.68	1.96	1.68	1.96
Extension - 7h00 – 7h30 ; 18h30-19h00	0.37	0.54	0.37	0.54
Matin et soir d'une même journée	2.08	2.44	2.08	2.44

¹ Conditions particulières :

Le QF > 1400 € s'applique également :

- Aux enfants non plédranais scolarisés dans une école plédranaise
- Aux enfants du personnel de la commune ne résidant pas à Plédran
- En cas de non-présentation des justificatifs par une famille plédranaise

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs « Enfance / Jeunesse » tels que proposés, ci-dessus, à compter du 7 juillet 2020.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 04 – VIESCO 1

**RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION SCOLAIRE SUR
4 JOURS**

À la suite de la parution du décret 2017-1108 du 27 juin 2017, la ville de Plédran avait obtenu une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dès la rentrée 2017/2018.

Cette dérogation portait sur une durée à 3 ans. A l'issue de cette celle-ci, la dérogation peut être renouvelée pour 3 années supplémentaires après un nouvel examen.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt de la commune de demander le renouvellement de cette dérogation pour la prochaine rentrée en considérant les avis favorables des conseils d'écoles des Coteaux, de la maternelle et de l'élémentaire Maurice et Maria LETONTURIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler cette dérogation pour 3 ans

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Stéphane BRIEND



